2026 — LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT AU LAGARDERE PARIS RACING (1/5)
Applicables au 1er janvier 2026

ARTICLE 1 I Abonnements et tarifs

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre la SAS Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après « la SAS ») et le Membre abonné (ci-après le Membre). Le fait de souscrire à un abonnement implique l'adhésion entière et sans réserve du Membre aux présentes conditions générales ainsi qu'au règlement intérieur du site La Croix Catelan et aux règlements spécifiques dont il déclare avoir pris connaissance.

Le Membre peut souscrire à l'une des offres suivantes :

- Offre Loisirs-Forme 25 ans et +
- Offre Loisirs-Forme + Tennis 25 ans et +
- Offre Semainier
- Offre Bébé
- Offre 3-9 ans
- Offre 10-16 ans
- Offre 17-24 ans
- Offres Congé

Ces offres constituent des abonnements annuels dont les tarifs et les conditions d'utilisation sont indiqués dans le document « Offres d'abonnement 2026 » et le contrat, joints aux présentes. L'abonnement nécessite, la première année, le règlement d'un Prix Initial d'Accès qui demeure acquis pour toutes les années d'abonnement suivantes, sous réserve que le réabonnement ne soit pas interrompu. Par ailleurs, la SAS propose au Membre ayant souscrit à l'une des offres visées ci-avant, des services et des activités sportives optionnelles et payantes, dont la liste, les tarifs et les conditions d'utilisation sont indiquées dans le document « Offres d'abonnement 2026 » et le contrat, joints aux présentes.

ARTICLE 2 I Descriptif des principaux espaces, installations et équipements accessibles en fonction de l'abonnement souscrit :

- Deux piscines en plein air, dont un bassin olympique, chauffé et ouvert toute l'année (hors vidange et travaux de maintenance) et un bassin de 33m, ouvert d'avril à septembre ;
- Terrains multisports, City Stade, espaces verts, espaces de détente ;
- Solarium, piste d'athlétisme ;
- Équipements de musculation, hammams, saunas ;
- Vestiaires et Club-House ;
- Espaces « bar et restauration » ;
- Garderie ;
- 44 courts de tennis et 3 pistes de padel.

L'« Offre Bébé » ainsi que la carte accompagnateur ne donne pas accès aux installations sportives. Les espaces, installations et équipements ci-dessus font l'objet de conditions d'utilisation spécifiques, notamment en termes d'horaires et de condition d'âge pour des raisons de sécurité et de responsabilité, dont le Membre abonné déclare avoir eu connaissance.

ARTICLE 3 I Règlement intérieur du site et règlements spécifiques

L'accès au Lagardère Paris Racing et l'utilisation de ses installations sont régis par un règlement intérieur du site ainsi que par des règlements spécifiques à certains espaces et installations. Le Membre reconnaît avoir reçu le règlement intérieur du site avec son contrat d'abonnement et en avoir pris connaissance. Les règlements spécifiques (hammams et saunas, jardin d'enfants, piscines, Salon Pierre de Coubertin, salle de musculation, solarium, tennis et padel, casiers, parking, vélos, Maison des Petits) sont affichés au sein du site. Toute modification nécessaire, et liée à des évolutions techniques tendant à garantir la sécurité et l'hygiène du Lagardère Paris Racing pourra être décidée par la SAS, sans paiement par le Membre d'un complément de prix pendant la période annuelle de l'abonnement, ni réduction tarifaire. Dans ces circonstances, la SAS veillera à ce que la qualité des prestations de services ne soit pas substantiellement altérée.

ARTICLE 4 I Caractère personnel de l'abonnement

L'abonnement est personnel et nominatif. Il ne peut être cédé ou transféré à quiconque, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Chaque abonnement permet la délivrance d'une carte individuelle de Membre dont la présentation est obligatoire pour accéder au Lagardère Paris Racing. Cette carte ne peut être utilisée que par le seul Membre qui s'interdit de la mettre à la disposition de quiconque.

ARTICLE 5 I Durée de l'abonnement

L'abonnement est annuel, pour une année civile entière et indivisible. Il permet l'accès au Lagardère Paris Racing entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile considérée, étant précisé que la SAS est susceptible de procéder à la fermeture complète du Lagardère Paris Racing, à raison de trois (3) journées maximum, par année civile. À titre exceptionnel, lors de la première année d'inscription, l'abonnement peut être conclu en cours d'année. Dans cette hypothèse, le contrat prend effet au jour de sa conclusion et prendra fin le 31 décembre de l'année civile considérée. Il ne saurait y avoir tacite reconduction. Étant précisé que tout Membre engagé au titre de l'année contractuelle ne pourra voir son abonnement temps plein évoluer en congé au cours de cette même année. Cependant, tout Membre a la possibilité de voir son abonnement évoluer de congé à temps plein, et ce au titre de l'année en cours, sous réserve de s'acquitter du règlement de la cotisation due au titre de l'année contractuelle. Le passage de Membre «Semainier» à « Temps plein» sera possible sous réserve d'une ancienneté minimale de trois (3) années à date d'adhésion, du règlement du différentiel du Prix Initial d'Accès et de la cotisation due au titre de l'année contractuelle. Enfin, aucun rattachement familial ne pourra s'effectuer avant une ancienneté de deux (2) ans à date d'adhésion en qualité de Membre.

ARTICLE 6 I Conditions de règlement / rétractation

6.1 | Pour le premier abonnement incluant le règlement du Prix Initial d'Accès

Les sommes dues devront être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de confirmation de l'inscription. Faute d'avoir réglé les sommes dues dans ce délai, la personne sera considérée comme ayant renoncé à son abonnement.

6.2 | Pour les abonnements suivants

Le Membre est tenu de régler l'ensemble des sommes dues au plus tard :

(i) le 11 janvier 2026 en cas de réabonnement ;

(ii) en cas de modification de l'offre souscrite, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception de la nouvelle facture et en tout état de cause le 11 janvier 2026. À défaut et, sauf motif légitime dument justifié, une majoration de 10% sera appliquée pour tout paiement intervenant entre l'expiration de ce délai et le 31 janvier 2026. À compter du 1er février 2026, la personne n'ayant pas procédé au règlement de son nouvel abonnement sera considérée comme ne souhaitant pas ou plus se réabonner et sa carte d'accès sera automatiquement désactivée. En tout état de cause, si pendant la période allant du 12 janvier au 31 janvier de l'année considérée, cette personne a accédé au site en tant que « Membre invité », elle est alors tenue de payer le tarif de l'abonnement qui lui était applicable l'année précédente prorata temporis (c'est-à-dire pour la totalité de la période allant du 1er janvier de l'année nouvelle à cette date limite du 1er février).

6.3 | Rétractation

En application des dispositions de l'article L. 221-18 du code de la consommation, il est précisé que dans l'hypothèse où la conclusion du contrat a été effectuée exclusivement par des techniques de communication à distance et même si le règlement des sommes dues est intervenu, le Membre bénéficiera d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat d'abonnement. Pour exercer son droit de rétractation, le Membre devra notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à la SAS, Service Relation Membres, Chemin de La Croix Catelan 75016 Paris. En cas de rétractation, la SAS procède au remboursement des paiements reçus, sans frais dans la limite de ce qui suit. Dans le cas où il aura commencé à bénéficier des prestations de la SAS pendant ce délai, il devra s'acquitter d'une somme au prorata temporis du montant de l'abonnement sur cette période.

ARTICLE 7 I Le « Chef de famille »

La notion de Chef de famille désigne le représentant de la famille. Il est nécessairement majeur. A ce titre, il convient de préciser que tout Membre mineur doit nécessairement être sous la responsabilité d'un des deux parents, représentant légal et majeur, pour pouvoir conserver son statut au sein du Club. Les autres membres de sa famille lui sont rattachés et leur statut est défini en fonction de ce dernier (conjoint, parent, enfant...). Il est la personne référente concernant toute communication en lien avec la SAS, la facturation, ainsi que tout autre sujet lié aux abonnements.

ARTICLE 8 I Régime des invitations

Le Membre âgé de 10 ans et plus, peut disposer, en fonction de son abonnement, d'invitations, gratuites et payantes selon le cas, hors week-ends et jours fériés, pour permettre l'accès exceptionnel au site à un ou des tiers qu'il invite. L'utilisation d'une invitation par un Membre est soumise à une réservation préalable au moins 24h en avance, soit par mail relationmembres@lagardere-paris-racing.fr, soit par téléphone au 01 45 27 55 85, soit sur place auprès de l'accueil du Club-house aux horaires d'ouverture de l'accueil, et sous réserve des places disponibles, le nombre d'invités sur site étant limité en fonction du taux de fréquentation du site ou de toute autre raison ayant un impact sur la sécurité ou sur le bien être des Membres. L'invité ne peut accéder au site que s'il est accompagné du Membre invitant. Le Membre invitant est responsable de son invité et se porte-fort du respect par ce dernier du règlement intérieur du site ainsi que de ses règlements spécifiques. Le Membre peut bénéficier ou faire bénéficier d'invitations gratuites des autres membres de sa famille uniquement. Le Membre a la possibilité d'inviter des tiers au Bar Anglais ou au "1900" sans utiliser d'invitations. Il est possible d'inviter pour le petit-déjeuner, servi entre 8h et 10h30, pour le déjeuner servi entre 12h et 14h30, du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés. Il est également possible d'inviter pour le dîner, servi entre 19h30 et 22h, uniquement en période estivale et selon les modalités d'ouverture du Bar Anglais. Dans le cadre d'un petit-déjeuner, d'un déjeuner et d'un dîner, une réservation préalable est obligatoire. En tout état de cause, le Membre doit se présenter à la Porte A avec son/ses invité(s), dépose sa carte de Membre auprès de l'agent de sécurité et récupère une contremarque. À la fin du repas, cette dernière est tamponnée et datée par les équipes des espaces de restauration. Le Membre se rendra alors auprès de la Porte A afin de récupérer sa carte en échange de la contremarque. Si l'heure de départ n'est pas respectée ou que la différence entre l'horaire indiqué sur le ticket et le départ du site est supérieur à 30 minutes, une invitation sera déduite.

ARTICLE 9 I Régime des activités collectives du programme forme

9.1 | Le Membre âgé de 16 ans et plus peut accéder, de manière illimitée, aux activités du programme forme selon les modalités de l'offre d'abonnement souscrite.

9.2 | Ces séances collectives sont programmées du lundi au dimanche selon une grille hebdomadaire, sur les écrans du Club-house et sur l'Espace Membre.
Elles sont encadrées par du personnel spécialisé, dûment diplômé, sur les différents espaces sportifs du site ainsi qu'à l'extérieur du site, et sont accessibles dans la limite des places disponibles en fonction des espaces utilisés. Certaines séances pourront êtres soumises à réservation via votre Espace Membre.
9.3 | La liste des activités, les horaires et dates de celles-ci, précisés dans la grille hebdomadaire, évolueront selon les périodes. Certaines séances pourront être ponctuellement annulées par la SAS, et ce en cas de fermeture du site, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ; en cas d'indisponibilité exceptionnelle des installations du site, en raison de la réalisation de travaux notamment ; en cas d'absence exceptionnelle de l'encadrant. En cas d'annulation d'une séance par la SAS, celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d'affichage sur le site. Il est par ailleurs précisé que la SAS sera susceptible d'adapter la grille au cours des périodes de vacances scolaires. Le cas échéant, la SAS en informera préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d'affichage et sur l'Espace Membre.
9.4 | Pour des raisons de sécurité, l'encadrant pourra refuser l'accès à une séance à un Membre notamment en cas de retard de celui-ci, si le nombre maximal éventuel de participants est atteint ou pour toute autre raison relative à la sécurité.

ARTICLE 10 I Régime des activités sportives encadrées
10.1 Descriptif des activités sportives encadrées
La SAS propose des activités sportives optionnelles et payantes sur le site, encadrées par des éducateurs spécialisés, dûment diplômés. Ces activités sont les suivantes :
• Des cours collectifs annuels (Tennis/ Padel/Natation) ;
• Des stages Enfants (Sport/Tennis/ Padel/ Natation) ;
• Des stages Adultes (Tennis/Padel/ Natation) ;
• Des ateliers « Forme » Adultes ;
• Des activités mi-saison Enfants (Natation)
(Ci-après les activités).
Le détail de chacune de ces activités, leurs conditions particulières d'accès ainsi que leurs tarifs sont indiqués sur le document « Plaquette Sportive 2025-2026 » joint aux présentes et sur l'Espace Membre. Par ailleurs, des conditions générales de ventes spécifiques, attachées à ces activités, sont remises au moment de l'inscription par le Membre à ses activités. Toutefois, la liste des activités et les horaires et dates ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des activités sur décision de la SAS, notamment par l'ajout de nouvelles activités, le retrait d'activités existantes, la modification des horaires des séances. Les Membres seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage. Les dates de clôture des activités annoncées, pourront, sur décision de la SAS, être repoussées afin de permettre notamment la réalisation de séances supplémentaires.
10.2 Conditions d'accès
Les activités sont accessibles, selon les places disponibles pour chacune d'entre elles, aux Membres titulaires de leur carte de Membre, selon les modalités de leur statut. Pour avoir accès à une activité, le Membre devra, sous réserve des places disponibles pour l'activité, (i) s'être inscrit à l'activité correspondante, (ii) s'être acquitté du prix selon les conditions tarifaires et les modalités de paiement applicables à l'activité.
10.3 Mode de règlement et remboursement
Selon les modalités définies préalablement par la SAS, le paiement des activités peut être réalisé (i) à l'accueil du site, par carte de paiement, par chèque à l'ordre de la SAS Lagardère Paris Racing Ressources, ou en espèces, (modalités auprès de l'accueil) ou (ii) sur l'Espace Membre par carte de paiement, en cas de souscription en ligne à l'activité. Lesdites activités ne sont, sauf mentions contraires ci-après, ni remboursables ni échangeables. Le Membre a la possibilité d'annuler son inscription à une activité au plus tard jusqu'à 24 heures avant sa date de commencement. Dans ce cas, un avoir pourra être demandé à l'accueil du site, (sur présentation d'un justificatif médical) valable pour l'année civile en cours, hors cotisation annuelles d'abonnement et consommation en restauration. En application des dispositions de l'article L. 221-18 du code de la consommation, il est précisé que dans l'hypothèse où l'inscription à une activité a été effectuée exclusivement par des techniques de communication à distance et même si le règlement des sommes dues est intervenu, le Membre bénéficiera d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date d'inscription. Pour exercer son droit de rétractation, le Membre devra notifier sa décision de rétractation de son inscription au moyen d'une déclaration non équivoque dénuée d'ambiguïté adressée à la SAS, Service Relation Membres, Chemin de La Croix Catelan 75016 Paris ou par email à l'adresse électronique suivante relationmembres@lagardere-paris-racing.fr. En cas de rétractation, la SAS procède au remboursement des paiements reçus, sans frais dans la limite de ce qui suit. Dans le cas où le Membre aura commencé à bénéficier des prestations de la SAS pendant ce délai, il devra s'acquitter d'une somme au prorata temporis. Par ailleurs, le paiement d'une activité est remboursable au prorata temporis de la durée restant à couvrir, dans les conditions suivantes :
• En cas de déménagement, hors de la région Île-de-France, sur justificatif du nouveau domicile ;
• Pour des raisons de santé, sur présentation d'un justificatif médical;
Le paiement d'une activité est également remboursable (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année, du cycle ou de la semaine concerné), dans le cas où le retrait d'activités et/ ou les modifications des horaires des séances ne permettent plus à un Membre d'assister aux activités et/ ou aux séances auxquelles il souhaitait participer, sous réserve de justificatifs.
10.4 Réduction famille nombreuse
Toute famille de trois enfants Membres ou plus, inscrits aux activités décrites au présent article, et âgés de moins de 25 ans sur l'année en cours, bénéficie d'une réduction à partir de l'inscription du 3ème enfant à l'une des activités organisées par la SAS. La réduction s'élève à 10% et s'applique sur le montant de l'activité (des activités) choisie(s) d'une même école pour le 3ème enfant et les suivants. Pour que la réduction soit applicable, les enfants Membres de la famille doivent être domiciliés à la même adresse postale.
10.5 Modification, annulation
Les Membres sont informés que certaines activités ou séances d'activités pourront être ponctuellement annulées par la SAS, et ce, notamment, en cas : de fermeture du site, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle, en cas d'indisponibilité exceptionnelle des installations du site, en raison de la réalisation de travaux notamment, en cas d'absence de l'encadrant, en cas d'intempérie ou en cas de mesure gouvernementale. En cas d'annulation d'une activité ou d'une séance d'activité par la SAS, celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens.

ARTICLE 11 I Régime des leçons individuelles de coaching Privé, de cours individuels de tennis, de padel et de natation
La SAS propose aux Membres âgés de 13 ans et plus des séances de coaching privé encadrées par des coachs diplômés, dont le contenu, le tarif et les conditions particulières d'accès figurent sur le document «Plaquette Sportive 2025-2026» et sur l'Espace Membre. La SAS propose également aux Membres, ayant adhéré à l'Association Lagardère Paris Racing définie au sein de l'article 12 des présentes et appartenant à la section sportive « Tennis », des cours individuels de padel ou de tennis encadrés par des entraineurs diplômés, le tarif et les conditions particulières d'accès figurent sur le document « Plaquette Sportive 2025-2026 » et sur l'Espace Membre. La SAS propose aussi aux Membres âgés de 4 ans révolus et plus des leçons individuelles de natation encadrées par un maître-nageur sauveteur, dont le contenu, le tarif et les conditions particulières d'accès figurent sur le document « Plaquette Sportive 2025-2026 » et sur l'Espace Membre. Les leçons individuelles décrites au présent article sont des activités optionnelles et payantes, via l'achat de ticket(s) en application de leur tarif en vigueur. Le paiement des tickets peut être réalisé (i) à l'accueil du site, par carte bancaire, par chèque à l'ordre de la SAS Lagardère Paris Racing Ressources, ou en espèces, (modalités auprès de l'accueil) ou (ii) sur l'Espace Membre par carte bancaire, en cas de souscription en ligne. Les tickets sont valables du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. La réservation d'une séance de natation peut se faire auprès de l'accueil (sur place) sous réserve de la disponibilité des coachs. Une séance de natation réservée peut être annulée au plus tard jusqu'à 24 heures avant le début de celle-ci auprès de l'accueil pendant les horaires d'ouverture du site. À défaut, et en cas de non-présentation à une séance, le règlement sera dû (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

ARTICLE 12 I Adhésion à l'Association Lagardère Paris Racing
L'Association Lagardère Paris Racing est le club sportif résident du Lagardère Paris Racing. Elle permet une pratique sportive en tant que licencié au sein d'une association sportive, régie par la loi de 1901, ses statuts et un règlement intérieur omnisports. Elle est affiliée aux fédérations sportives des sports qu'elle propose. Le Lagardère Paris Racing est organisé en sections sportives. Les abonnements « Offre Semainier », « Offre Loisirs-Forme + Tennis », « Offre 3-9 ans », « Offre 10-16 ans » et « Offre Loisirs-Forme + Tennis 17-24 ans » permettent d'intégrer la section sportive « Tennis » de l'Association Lagardère Paris Racing. L'adhésion à l'Association Lagardère Paris Racing nécessite le règlement d'une cotisation annuelle (incluse dans les abonnements « Offre Semainier », «Offre Loisirs-Forme + Tennis», «Offre 3-9 ans», «Offre 10-16 ans», et «Offre Loisirs-Forme + Tennis 17-24 ans») et le respect des textes organisant la vie du Club, en particulier ses statuts et son règlement intérieur, disponibles à l'accueil et sur l'Espace Membre. Les Membres ayant opté pour un abonnement « Offre Semainier », « Offre Loisirs-Forme + Tennis », « Offre 3-9 ans », « Offre 10-16 ans », ou « Offre Loisirs-Forme + Tennis 17-24 ans » déclarent avoir pris connaissance préalablement desdits statuts et règlement intérieur.

ARTICLE 13 I Régime de la location de casier
Les casiers proposés à la location sont situés au sein des vestiaires du Club-house du site et comprennent deux catégories différentes : « casier standard » et « casier banquette ». Il s'agit d'un service optionnel annuel et payant, dont les tarifs sont indiqués dans le document « Offres d'abonnement 2026 » et le contrat joints aux présentes, ouvert aux Membres remplissant les conditions cumulatives suivantes : (i) avoir souscrit un abonnement

annuel au Lagardère Paris Racing pour l'année considérée, à l'exception des abonnements congés, (ii) être à jour du règlement de son abonnement annuel au Lagardère Paris Racing et (iii) être âgé de 14 ans révolus au 1er janvier de l'année couverte par l'abonnement au Club. Les casiers sont, dans la mesure de leur disponibilité, loués à des Membres, pour la durée prévue à l'article 5 ci-dessus et dans la limite d'un seul par Membre éligible, pour qu'ils puissent y déposer leurs effets personnels, dans des conditions conformes au règlement intérieur du site. La SAS ne fournit pas les mécanismes de fermeture des casiers qu'il appartient aux Membres de mettre en place à leur charge. En cas de négligence du Membre (casier non fermé notamment), la responsabilité de la SAS ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de disparition, destruction, dégradation, vol ou autre événement affectant le contenu du casier. Les casiers ne sont pas destinés à recevoir des objets de valeur. Pour cette raison, le Membre ne peut pas rechercher la responsabilité de la SAS qui est expressément exclue. Par ailleurs, le Lagardère Paris Racing met à disposition des Membres des casiers classiques et des casiers pour casques, à la journée, dont les modalités sont définies dans le règlement spécifique casier.

ARTICLE 14 I Régime de la location de serviettes

Des serviettes sont mises à dispositions des Membres âgés de 16 ans et plus. Il s'agit d'un service optionnel annuel et payant, dont le tarif applicable en fonction du statut du Membre figure dans le document « Offres d'abonnements 2026 ». Les modes de règlements acceptés sont en carte bancaire, chèque ou espèces. Le retrait des serviettes se fait auprès de l'accueil du Club-house, aux horaires d'ouverture du lundi au dimanche. Pour utiliser ce service, le Membre doit obligatoirement être en possession de sa carte de Membre. La restitution des serviettes se fait dans l'espace dédié à cet effet au sein du Club-house, le jour même, avant la fermeture du site. La non-restitution d'une serviette le jour même de sa mise à disposition ou la restitution des serviettes dans un état dégradé sera facturée au prix de 8€TTC pour une petite serviette et de 16€TTC pour une grande serviette. Le cas échéant, l'accès au service via la carte de Membre sera bloqué jusqu'au règlement complet des sommes dues.

ARTICLE 15 I Modalités de la mise à disposition de vélos

15.1 Des vélos sont mis à disposition des Membres sur le site. Pour emprunter un vélo, l'utilisateur s'adresse à l'accueil, la clé du cadenas lui sera remise par l'hôte(sse) qui l'inscrira dans le registre de prêt des vélos. Les vélos peuvent être empruntés tous les jours de l'année, pour une durée maximale de deux (2) heures. Ils doivent être retirés uniquement pendant les heures d'ouverture de l'accueil et ce, au plus tard deux (2) heures avant sa fermeture. Tout dépassement pourra entrainer une suspension d'accès au service pour une durée variable en fonction de la durée du dépassement. Pour un dépassement compris entre l'heure limite de remise du vélo et une (1) heure, l'utilisateur sera suspendu d'accès au service pour une durée d'un (1) mois. Pour un dépassement compris entre une (1) heure et deux (2) heures, l'utilisateur sera suspendu d'accès au service pour une durée de deux (2) mois. Pour un dépassement supérieur à deux (2) heures, l'utilisateur sera définitivement exclu de l'accès au service. Les vélos sont destinés à être utilisés dans le Bois de Boulogne exclusivement. Toute circulation dans l'enceinte du site s'effectuera à pied. La porte A sera utilisée pour entrer et sortir du site. Le vélo sera restitué et cadenassé dans le parc à cycles et la remise de la clé s'effectuera auprès de l'accueil avant 20h ou auprès de la guérite de la porte A, en cas de fermeture de l'accueil.

15.2 L'utilisateur assume la garde du vélo pendant toute la durée de l'emprunt et s'engage à tout mettre en œuvre pour protéger le matériel de toute dégradation, destruction ou disparition. À cet égard, l'utilisateur s'engage à cadenasser le vélo en cas d'immobilisation de celui-ci, en dehors du site. L'utilisateur est entièrement et exclusivement responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant également les Membres de sa famille. Il est interdit de prêter ou de louer un vélo à un tiers. En cas d'incident ou d'accident impliquant le vélo, l'utilisateur devra le signaler à l'accueil dans les plus brefs délais. Dans cette hypothèses, l'utilisateur devra remettre à la SAS une copie du dépôt de la plainte déposée par ses soins.

15.3 La SAS pourra, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, suspendre ou mettre définitivement fin au service de mise à disposition de vélos, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation du Membre.

ARTICLE 16 I Parking souterrain

La SAS propose un service de stationnement gratuit dans le Parking souterrain du site, exclusivement réservé aux Membres à jour de cotisation. Il est précisé que les invités des Membres, au sens du contrat d'abonnement au Lagardère Paris Racing, n'ont pas accès au Parking. Le stationnement y est strictement limité à une durée journalière et cumulée de 10 heures au cours des horaires d'ouverture du Parking :

- Pendant la saison estivale, de mi-avril à octobre :

Du lundi au vendredi : de 6h45 à 23h
Week-ends et jours fériés : de 7h à 23h

- Pendant la saison hivernale, d'octobre à mi-avril :

Du lundi au vendredi : de 6h45 à 22h
Week-ends et jours fériés : de 7h à 22h.

Ces horaires pourront être modifiés à tout moment par la SAS. Les véhicules ou vélos ne pourront rester stationnés dans le Parking en dehors des heures mentionnées précedemment. La SAS pourra à tout moment et sans préavis, réserver tout ou partie des places disponibles du Parking lors de manifestations exceptionnelles. L'accès au Parking est strictement interdit aux caravanes ainsi qu'aux véhicules longs.

ARTICLE 17 I Services de bornes de recharge pour voitures électriques et scooters/motos

La SAS propose, au sein du Parking, un service de recharge pour voitures, scooters/motos électriques au moyen de bornes de recharge installées sur des places de stationnement dédiées (ci-après le service de recharge électrique). Le Service de recharge électrique est réservé aux Membres titulaires d'un abonnement annuel « recharge électrique ». Le Membre peut souscrire au service de recharge électrique moyennant le versement d'un montant forfaitaire figurant dans les « Offres d'abonnements 2026 ». En outre, tout Membre ayant souscrit au service de recharge électrique recevra le code d'ouverture du coffre accueillant la borne de recharge électrique, étant précisé que l'usage dudit code est strictement personnel et non cessible. Ce code est susceptible d'être modifié et, le cas échéant, le nouveau code est transmis par SMS (sous réserve que la SAS soit en possession du numéro de téléphone du Membre). Dans le cadre de l'utilisation des bornes de recharge électrique, il est précisé que le Membre est soumis aux conditions d'accès au parking telles que visées à l'article 16 ci-avant. Le Membre s'engage à respecter les instructions présentées sur les bornes de recharge et à faire un usage normal de ces dernières en conformité avec leur destination et au regard des caractéristiques techniques de son véhicule. Il s'engage à respecter les instructions du constructeur du véhicule sur la durée et la puissance maximale de la recharge et à ne brancher sur les bornes de recharges que des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables. En cas d'impossibilité de libération correcte de la borne de recharge ou de toute autre anomalie/panne, le Membre doit prévenir la SAS par téléphone au numéro 01 45 27 55 85 ou directement l'accueil du site. Le Membre peut à tout moment renoncer à sa souscription annuelle au service de recharge électrique étant toutefois précisé qu'aucun remboursement prorata temporis sur le montant forfaitaire de ce service ne sera accordé sauf en cas de motif légitime.

Les modalités de ce service sont susceptibles d'évoluer en cours d'année et seront communiquées aux Membres via les différents supports de communication de la SAS.

ARTICLE 18 I Service de garderie – « La Maison des Petits »

La SAS propose, au sein du site, un service optionnel gratuit de garderie réservé à tout Membre actif né entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2022, ayant acquis la propreté et étant à jour de leur cotisation (ci-après « l'enfant »). Ce service est disponible le samedi et le dimanche, du 1er janvier au 28 juin inclus, et reprendra du 19 septembre au 31 décembre 2026. Ce service sera fermé durant les périodes de vacances scolaires selon les modalités affichées au niveau de cet espace. Il s'agit d'une offre gratuite, d'une durée de 1h30. L'inscription à ce service s'effectue en ligne via votre Espace Membre. Le Membre a la possibilité d'annuler sa réservation jusque 24h avant le créneau concerné. Étant précisé que toute réservation non honorée entraîne pour le Membre une impossibilité de pouvoir bénéficier de ce service durant deux (2) mois. L'enfant n'a pas la possibilité de quitter la garderie sans son responsable. Le responsable doit venir récupérer l'enfant à l'horaire de fin de réservation indiqué. En cas de retard de plus de cinq (5) minutes du responsable légal et/ ou désigné pour récupérer l'enfant à la fin du créneau horaire réservé, des sanctions peuvent être appliquées et une suspension des droits à la garderie peut être prononcée.

ARTICLE 19 I Aptitude à la pratique sportive

Toute personne ayant décidé d'utiliser une installation sportive quelconque du Lagardère Paris Racing est tenue de vérifier, sous sa seule responsabilité, qu'elle a la capacité physique, sportive et technique de cette utilisation et qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose à cette utilisation au moment où elle intervient. La communication à la SAS d'un certificat médical relatif à la pratique sportive est faite à des fins d'information seulement et ne lui fait supporter aucune obligation de vérification des aptitudes individuelles aux pratiques sportives offertes sur le site. Cependant, toute personne ayant obtenu de la SAS le droit d'accéder au site s'interdit d'utiliser l'une quelconque des installations sportives du site avant d'avoir remis à la SAS un certificat médical à jour attestant qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose aux pratiques sportives permises par cette installation. L'adhésion à l'association du Lagardère Paris Racing dans la section Tennis impose obligatoirement la délivrance, pour le licencié mineur, d'une attestation de réponse à l'auto-questionnaire de santé à jour. Cette obligation est l'une des conditions déterminantes à l'accueil à l'intérieur du site.

ARTICLE 20 I Assurances

Le montant de l'abonnement inclut une couverture d'assurance individuelle accident, au titre du contrat d'assurances n°012.440.676 souscrit par la SAS auprès de Allianz IARD (75 rue de Richelieu 75002 Paris), dont les conditions sont disponibles à l'accueil du Lagardère Paris Racing. Toute modification de la couverture d'assurance individuelle

accident sera communiquée aux Membres. Le Membre est invité à souscrire une assurance personnelle complémentaire.

ARTICLE 21 I Indisponibilité temporaire des espaces, installations et équipements

La SAS ne saurait être responsable d'une indisponibilité temporaire des espaces, installations et équipements du Lagardère Paris Racing due aux conditions météorologiques, à l'entretien journalier ou périodique (tel que la réfection des courts en terre battue, la vidange des bassins, le traitement des eaux…) à la réalisation de travaux d'amélioration ou de sécurité (tels que des travaux de reprise d'ouvrage), dont l'objectif est de maintenir la qualité des prestations fournies aux Membres ou de toutes mesures gouvernementales qui s'imposeraient à l'exploitation du site. Dans l'hypothèse où une indisponibilité temporaire d'espaces, d'installations et d'équipements est due à des travaux d'amélioration ou de sécurité du site, la SAS s'engage à en informer préalablement les Membres et fera ses meilleurs efforts pour assurer pendant la durée des dits travaux le maintien par équivalence de l'essentiel des prestations fournies.

ARTICLE 22 I Exclusion temporaire ou définitive

En cas d'exclusion temporaire ou définitive du Lagardère Paris Racing prononcée, conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du site, l'ensemble des sommes versées par le Membre au titre de son abonnement couvert par ladite exclusion et au titre du ou des service(s) et activité(s) est conservé par la SAS à titre de réparation contractuelle du préjudice subi par la SAS, sans préjudice des recours que pourrait exercer la SAS en réparation de son préjudice réel si le montant estimé de son préjudice excède celui perçu au titre du dédommagement contractuel. La SAS se réserve le droit d'inscrire le Membre temporairement ou définitivement exclu sur une liste « incidents Membres » dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée (la « LIL modifiée ») et du Règlement Général de Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (« RGPD »).

ARTICLE 23 I Données personnelles

23.1 | Données d'identification des Membres

La SAS collecte et traite des informations et données personnelles auprès des Membres du Lagardère Paris Racing lors de la souscription de leur abonnement annuel au club sportif Lagardère Paris Racing et font l'objet d'un traitement informatique tenu à jour et exploité par la SAS pour les finalités et/ou services (les « Finalités/Services ») suivants :

- Procéder à leur inscription au Lagardère Paris Racing, aux activités sportives collectives et individuelles, et aux différents services et services additionnels proposées par la SAS (casiers, serviettes, vélos, parking, bornes de recharge pour voiture électrique, garderie, manifestations sportives extérieures proposées…) ;
- Gérer leur abonnement annuel au Lagardère Paris Racing ;
- Permettre l'accès au site et le bénéfice des installations sportives, activités et Services souscrits au Lagardère Paris Racing ;
- Gérer l'organisation administrative, comptable et fonctionnelle du Lagardère Paris Racing ;
- Permettre l'envoi d'informations notamment commerciales de la SAS et/ ou de ses partenaires, sous réserve du consentement de la part du Membre lors de la collecte de ses données personnelles au moment de la souscription de son abonnement annuel au Lagardère Paris Racing. La prospection commerciale est spécifiquement traitée à l'article 23.6 ci-après.

Le Membre est informé que les champs du formulaire identifiés par un astérisque (*) sont obligatoires et strictement nécessaires à la SAS pour traiter sa demande d'inscription. Si le Membre ne remplit pas les champs identifiés d'un astérisque (*) la SAS ne pourra pas l'inscrire et réaliser les services. Les informations et données personnelles ne seront utilisées que dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à la réalisation des Finalités et des services. Ce traitement ne répond à aucun impératif réglementaire mais est nécessaire pour l'exécution du contrat d'abonnement annuel auquel le Membre souscrit pour les services. Les informations et données personnelles collectées et traitées par la SAS sont strictement destinées à la SAS et l'association Lagardère Paris Racing, aux sociétés soeurs et/ou celles du groupe auxquelles la SAS appartient, à leurs sous-traitants (incluant les partenaires et prestataires), à leurs Membres, à leur personnel employé et à leur personnel technique spécifiquement habilité dans le strict respect des Finalités et, enfin, aux autorités judiciaires et/ou administratives. Les informations et données personnelles portées sur ce formulaire sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement et au maximum trois (3) ans après la fin de l'abonnement, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une obligation légale ou réglementaire, et notamment en cas de poursuites judiciaires, ou si le Membre a exercé dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui sont reconnus au Membre par la Loi Informatique et Libertés modifiée et le RGPD. Au terme de ces périodes, les données personnelles concernant le Membre seront archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires applicables. La SAS peut être amenée à communiquer des données personnelles du Membre à ses sous-traitants (incluant ses partenaires) dans le but de traiter les demandes des Membres, incluant les sociétés commerciales pour la réalisation d'études statistiques pour analyser l'utilisation des installations et services sur le site et les préférences des Membres aux fins d'améliorer les services. Les sous-traitants sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service. La SAS ne réalise pas de transferts de données personnelles hors Union Européenne. La SAS garantit que les données personnelles des Membres ne seront divulguées à aucun tiers non autorisé, sans l'accord de la personne concernée. La SAS ne commercialise pas ou ne loue pas les données personnelles des Membres à des tiers. Au titre de circonstances particulières, la SAS peut être amenée à divulguer les données personnelles, lorsqu'elles sont exigées par les autorités judiciaires et administratives compétentes. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du service « recherche partenaire » pour les Membres « Loisirs-Forme Tennis », le fait, pour le Membre, d'intégrer cette liste induit son acceptation quant à l'utilisation de ses coordonnées personnelles (Téléphone, courriel, …) par la SAS.

23.2 | Vidéosurveillance

Certains espaces du Club sont équipés de dispositifs de vidéosurveillance signalés par des panneaux d'information, afin (i) d'assurer la sécurité des biens (dégradations des lieux, vols, tentatives d'intrusion de personnes étrangères etc.) et des personnes présentes sur le Club (vols, agressions, etc.) et (ii) de permettre l'exercice de recours juridictionnels de la part de la / des victime(s) y compris de la SAS contre le(s) responsable(s) d'infractions pénales et (iii) de permettre à la SAS de prendre toutes mesures de sanction disciplinaire en application de l'article 11 du Règlement intérieur du Club. Les images issues des dispositifs de vidéosurveillance ne seront utilisées que dans la mesure où cela est strictement nécessaire aux finalités susvisées à l'article 23.2. Ce traitement repose sur l'intérêt légitime poursuivi par la SAS caractérisé par (i) la préservation de la sécurité des biens et des personnes présentes sur le Club et (ii) le droit d'accès à la justice comprenant l'exercice des recours juridictionnels de la part de la/des victime(s) y compris de la SAS contre le(s) responsable(s) d'infractions pénales. Les images obtenues à partir des dispositifs de vidéo surveillance sont destinées au (i) service chargé de la sécurité du site à savoir le responsable sécurité et en son absence, à la direction d'exploitation du site et à la direction générale de la SAS et (ii) aux autorités judiciaires et/ou administratives compétentes sur réquisition. Les images obtenues à partir des dispositifs de vidéosurveillance sont conservées pour une durée maximum de trente (30) jours à compter de l'enregistrement sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une obligation légale ou réglementaire, et notamment en cas de poursuite judiciaire, ou si la personne concernée a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la LIL modifiée et le RGPD. Au terme de ces périodes, les données personnelles concernant le Membre seront archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

23.3 | Systèmes de badges d'accès

Le Club est équipé de dispositifs matérialisés par badges d'accès, remis aux Membres pour les finalités suivantes :

- Contrôler les entrées du site ;
- Permettre la circulation des Membres sur le site de La Croix Catelan et l'accès aux différents équipements sportifs du Club selon les modalités prévues par l'abonnement souscrit ;
- Contrôler le respect par les personnes présentes sur le site des dispositions du Règlement intérieur et des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant sanctionner toute violation desdites dispositions.

Les informations et données personnelles issues des dispositifs matérialisés par badge d'accès ne seront utilisées que dans la mesure où cela est strictement nécessaire aux finalités susvisées à l'article 23.1. Ce traitement repose sur l'intérêt légitime poursuivi par la SAS caractérisé par (i) le contrôle de la gestion des entrées sur le site et (ii) la préservation de la sécurité des biens et des personnes présentes sur le site. Les informations et données personnelles issues des dispositifs matérialisés par badge d'accès sont destinées à la SAS et l'association Lagardère Paris Racing, aux sociétés soeurs et/ou celles du groupe auxquelles la SAS appartient, à leur personnel employé et à leur personnel technique spécifiquement habilité dans le strict respect des finalités susvisées à l'article 23.1, dont le service chargé de la sécurité du site à savoir les responsables du pôle sécurité et en son absence, à la direction d'exploitation du site et à la direction générale de la SAS, le cas échéant, aux autorités judiciaires et/ou administratives compétentes sur réquisition. Les données personnelles obtenues à partir des dispositifs matérialisés par badge d'accès sont conservées pour la/une durée de :

- l'abonnement et au maximum trois (3) ans à compter de la fin de l'abonnement pour les données personnelles d'identification du Membre ;
- trois (3) mois maximum à compter de leur enregistrement pour les éléments relatifs aux déplacements des Membres, à l'exception de ceux relatifs aux Membres « Congés » dont les éléments relatifs à leurs déplacements

sont conservés pour la durée de leur abonnement annuel et sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une obligation légale ou réglementaire, et notamment en cas de poursuites judiciaires, ou si la personne concernée a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la LIL modifiée et le RGPD.

Au terme de ces périodes, les données personnelles concernant le Membre seront archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

23.4 | Droits des personnes concernées

Conformément à la LIL modifiée et au RGPD, le Membre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à l'effacement et à la limitation des données personnelles le concernant, ou encore du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après son décès. Le Membre bénéficie également d'un droit à la récupération des données le concernant et d'un droit à la portabilité dans les cas prévus par la loi. Pour toute réclamation, le Membre dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente en matière de protection des données personnelles, à savoir la Commission Nationale Informatique et Libertés (la « CNIL »). Pour l'exercice de ses droits, le Membre s'adresse au correspondant à la protection des données personnelles, Chemin de La Croix Catelan 75016 Paris ou par email à l'adresse correspondantprotectiondonnees@lagardere-paris-racing.fr en joignant un justificatif d'identité valable, à l'exclusion de l'exercice du droit de réclamation auprès de la CNIL.

23.5 | Sécurité des données personnelles

La SAS adopte des mesures de sécurité suffisantes, adéquates et pertinentes, afin de préserver la sécurité des données personnelles et notamment, d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ces mesures comprennent notamment la mise en place de procédures de :

- protection des serveurs stockant les données personnelles par des firewalls, filtres anti-spams et anti-virus ;
- cryptage des données personnelles par un protocole SSL;

23.6 | Prospection commerciale

La SAS peut être amenée à collecter et traiter des données personnelles à des fins de prospection commerciale par l'envoi de communications électroniques de prospection directe ou de ses partenaires aux Membres. En pareille hypothèse, chaque Membre est (i) informé préalablement de la réalisation des opérations de prospection commerciale et (ii), lorsque la loi l'impose, doit y consentir par le biais d'une case à cocher, dans le cadre de la notice d'information et de consentement, au moment de la souscription de son abonnement annuel ci-après. Le Membre conserve la possibilité de s'opposer à la collecte et au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale en s'adressant au correspondant à la protection des données personnelles, Chemin de La Croix Catelan 75016 Paris ou par email à l'adresse correspondantprotectiondonnees@lagardere-paris-racing.fr en joignant un justificatif d'identité valable.

23.7 |Profilage

La SAS peut être amenée à collecter et traiter les données personnelles des Membres à des fins statistiques pour analyser l'utilisation des services proposés sur le site et les préférences des Membres aux fins d'améliorer les services. Le traitement repose sur l'intérêt légitime poursuivi par la SAS caractérisé par la souscription du Membre au Club Lagardère Paris Racing et l'existence d'une relation contractuelle entre le Membre et la SAS.

ARTICLE 24 I Droits de la personnalité

Tout Membre autorise, à titre gracieux, que son image et/ou son nom et/ou sa voix et sa représentation puissent faire l'objet, ensemble ou séparément, d'une captation photographique et/ou audiovisuelle dans le cadre de sa participation à toute activité et d'une reproduction sur tous supports de communication (en particulier le magazine, le site Internet, la newsletter...) de la SAS. Il autorise également que son nom soit cité dans ce cadre. La présente autorisation est donnée à titre non exclusif et pour toute la durée de l'abonnement souscrit.

ARTICLE 25 I Crises sanitaires

En cas de résurgence de l'épidémie de la COVID, ou de survenance de tout autre crise sanitaire d'une ampleur similaire, conduisant les autorités gouvernementales à imposer des mesures sanitaires restrictives temporaires qui pourraient être prolongées dans le temps suivant l'évolution de ladite crise sanitaire, il n'est pas exclu qu'au cours de la période d'abonnement interviennent des modifications ou altérations dans l'offre de services du site telles que (i) la modification des horaires d'ouverture du site Lagardère Paris Racing voire la fermeture administrative partielle ou totale du site du Lagardère Paris Racing et (ii) l'interdiction de se réunir et de se rassembler ou de certaines activités. Dans tous les cas, la SAS fera son possible pour assurer la continuité des prestations proposées habituellement aux Membres ou des prestations équivalentes : maintien des activités pouvant se pratiquer en extérieur, cours et stages par internet, report des cours et stages à une date ultérieure. En cas d'impossibilité totale de maintien de prestations suffisamment équivalentes et d'accès à la majeure partie des espaces, équipements ou installations sportives du site sur une période continue supérieure à un mois, la SAS pourra librement et sans obligation de sa part accorder ou non une compensation aux Membres et en fixer les modalités. Nous appelons l'attention des Membres sur le fait que ces conditions particulières ne s'appliquent pas aux Membres déclarés positifs à la COVID et ne sauraient s'appliquer à tout Membre atteint d'un virus et/ou maladie liés à tout autre crise sanitaire d'une ampleur similaire. En pareille hypothèse, nous invitons les Membres à se reporter aux conditions générales de vente et aux modalités d'annulation et de remboursement prévus par le Lagardère Paris Racing en cas de maladie.

ARTICLE 26 I Fin du contrat

Le Membre aura la faculté de résilier le contrat lorsque, pour des raisons médicales ou professionnelles, il est définitivement empêché de bénéficier des prestations de son abonnement. Le Membre devra fournir avec sa demande un justificatif médical de moins de trois (3) mois et tout justificatif professionnel permettant d'attester de sa situation professionnelle. La résiliation constitue le seul mode de règlement retenu par les parties en cas d'inexécution ou d'exécution imparfaite, à l'exclusion des autres mécanismes supplétifs envisagés par l'article 1217 du code civil.

ARTICLE 27 I Médiation de la consommation

Le Membre en tant que consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel dans les conditions et selon les modalités définies aux articles L. 612-1 à L. 612-5 et R. 612-1 à R.612-5 du Code de la consommation. Pour toute difficulté, le Membre est invité préalablement à contacter le service réclamation de la SAS au numéro suivant : 01 45 27 73 74, numéro non surtaxé du lundi au vendredi de 10 heures à 16 heures ou par courrier à l'adresse suivante : Lagardère Paris Racing, Chemin de La Croix Catelan 75016 Paris. En l'absence de solution dans les trente (30) jours de la demande du Membre, ce dernier aura la possibilité de saisir l'association des Médiateurs Européen (AME), soit en ligne à www.mediationconso-ame.com, soit par voie postale à AME Conso 197 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

En apposant sa/ses signature(s) ci-dessous, le ou les Membres reconnaît/reconnaissent avoir lu et accepté les présents documents contractuels, en ce compris le document « Offres d'abonnement 2026 », les Conditions générales de vente et les Règlements intérieurs. Le cas échéant, le Membre apposant sa seule signature ci-dessous atteste être habilité/mandaté pour signer pour l'ensemble des Membres apparaissant dans la facture.

Fait à Paris, le . . / . . / . . . .

☐ **En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente relatives à l'abonnement 2026 et je reconnais les accepter sans réserve.**

Signature

AUTRE(S) MEMBRE(S) DE LA FAMILLE

Nom et prénom	*Nom et prénom*	*Nom et prénom*	*Nom et prénom*

Benjamin Boulanger
Directeur Général Délégué de la SAS Lagardère Paris Racing

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES À DES FINS DE PROSPECTION COMMERCIALE

Souhaitez-vous recevoir par e-mail les offres commerciales privilèges de nos partenaires ?

OUI ☐ NON ☐

L'envoi d'offres commerciales privilèges repose sur votre consentement que vous pourrez retirer à tout moment en vous adressant au correspondant à la protection des données personnelles, chemin de La Croix Catelan – 75016 Paris ou par email à l'adresse correspondantprotectiondonnees@lagardere-paris-racing.fr en joignant un justificatif d'identité valable, à l'exclusion de l'exercice du droit de réclamation auprès de la CNIL.

POUR LES MINEURS

J'autorise le représentant de la SAS à faire pratiquer, en cas d'urgence, tout acte médical ou chirurgical sur l'enfant/les enfants .....
.....dont je suis le représentant légal.

SIGNATURE